



Dispositifs locaux spécifiques au territoire arrageois



Des sociétés de Capital-Risque pour vous aider à réaliser vos projets

Vous avez un projet de création, de développement ou de croissance externe et vous avez besoin de consolider votre capital social ?

Vous pouvez recourir à 2 dispositifs financiers : Artois Investissement ou Artois Expansion.

>> Artois Investissement

- Zones d'intervention : circonscriptions d'Arras et de Lens
- Cibles : entreprises en création ou en développement présentant un projet structuré à potentiel de création d'emplois
- Modes d'intervention : 1/3 en capital, 2/3 en compte courant
- Prise de participation : toujours minoritaire
- Durée de participation : 5 ans maxi avec un minimum de 2 ans
- Rentabilité attendue : 5% par an minimum
- Modalités de sortie : revente des parts ou actions au chef d'entreprise
- Montant moyen investi par entreprise : 39 K€

>> Artois Expansion

- Zones d'intervention : communauté urbaine d'Arras et communautés de communes d'Osartis et de Marquion (et périphérie)
- Cibles : PME-PMI en phase d'amorçage, de développement, d'expansion ou de reprise d'activité
- Modes d'intervention : 60% en capital, 40% en compte courant ou Obligations Convertibles
- Prise de participation : toujours minoritaire
- Durée de participation : 7 ans maxi avec un minimum de 3 ans
- Rentabilité attendue : 6% par an minimum
- Modalités de sortie : revente des parts ou actions au chef d'entreprise
- Montant moyen investi par entreprise : entre 20 K€ et 60 K€

Dans les deux cas, les décisions d'investissement sont prises par un comité d'agrément composé de chefs d'entreprise et de professionnels choisis pour leurs compétences et leurs expériences de l'entreprise, et issus de secteurs d'activité variés.

Pour les deux dispositifs, un seul contact :
Reynald SIMON, CCI d'Arras, 03 21 23 84 97

Le CIP : Centre d'Information et de Prévention des difficultés d'entreprise

Vous pressentez des difficultés de trésorerie dans votre entreprise, vous êtes inquiet sur l'avenir, vous voulez être prêt à toute éventualité, vous recherchez des solutions...

En toute confidentialité, des spécialistes en droit des affaires et de la finance (avocats, experts-comptables, ...) vous recevront gratuitement afin de vous orienter vers les dispositifs d'aides ou vers les procédures existantes.

N°Vert 0800 112 978

Appel gratuit



Mesures de soutien aux entreprises

Arras
Béthune
Lens

Sommaire

Page 2

>>> Les dispositifs de soutien des entreprises face à la crise

- Demander des délais de paiement de ses dettes fiscales et sociales
- Renforcer sa trésorerie
- Accompagner la restructuration

>>> La médiation du crédit

Page 3

>>> Les dispositifs de soutien au développement des entreprises

- Les garanties OSEO pour financer un investissement
- Le dispositif CAP+ pour l'assurance crédit
- Le fonds stratégique d'investissement
- La garantie sur les consolidations financières

Page 4

>>> Dispositifs locaux spécifiques au territoire arrageois

- Des sociétés de Capital-Risque pour vous aider à réaliser vos projets
- Le CIP : Centre d'Information et de Prévention des difficultés d'entreprise

Dans la période de difficultés économiques que nous traversons, les CCI de l'Artois sont à vos côtés :

Un numéro unique :
03 21 64 64 51

A réception de votre appel, des conseillers vous aideront à mieux diagnostiquer vos difficultés et vous faciliteront l'accès aux différents dispositifs de solidarité mis en place par l'Etat et la Région et présentés de façon synthétique dans ce document.

Malgré la conjoncture difficile, les entreprises vont de l'avant. Beaucoup poursuivent leurs efforts pour se développer et lancent de nouveaux projets qui nécessitent des financements extérieurs. Là aussi, nos équipes sont présentes pour vous aider à actionner les procédures existantes ainsi que celles récemment créées par les pouvoirs publics.

Enfin, il existe dans la circonscription d'Arras des organismes et dispositifs locaux qui, selon votre situation, peuvent vous être d'une grande utilité. N'hésitez pas à vous renseigner pour en savoir plus !



Les dispositifs de soutien des entreprises face à la crise

Demander des délais de paiement de ses dettes fiscales et sociales

Les entreprises qui éprouvent des difficultés de paiement de leurs dettes fiscales et/ou sociales peuvent demander à bénéficier de délais de paiement auprès des URSSAF ou du Trésor Public. En cas de créances importantes ou multiples, les entreprises peuvent saisir la CCSF (Commission des Chefs des Services Financiers) qui pourra se prononcer sur un plan global d'apurement des créances. Par ailleurs, le secrétariat du CODEFI géré par les services de la Trésorerie Générale peut vous accueillir de manière confidentielle pour examiner votre situation financière.

Secrétariat de la CCSF, Trésorerie Générale du Pas de Calais - Tél : 03 21 51 91 68 - Fax : 03 21 51 91 00

RSI : les travailleurs indépendants en difficulté pour régler leurs cotisations et contributions sociales personnelles peuvent faire appel au Fonds d'aide sociale aux cotisants en difficultés.

Renforcer sa trésorerie

Garantie du Renforcement de la Trésorerie (Fonds RT)
Garantie ciblée sur la conversion de financements à court terme en financements à moyen terme, visant à aider les PME à surmonter les problèmes de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

Garantie des Lignes de Crédits Confirmées (Fonds LCC)
Garantie jusqu'à 90 % des crédits à court terme confirmés, d'une durée minimale de 12 mois, destinés au financement du cycle d'exploitation, pour les entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie.

Ces interventions peuvent être co-garanties par OSEO - Région Nord - Pas de Calais : 03 20 81 94 94 - www.oseo.fr

Accompagner la restructuration

Le Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES)

Il doit uniquement servir à financer l'avenir de la société dans le cadre d'une restructuration et ne peut nécessairement intervenir qu'à la fin d'un tour de table financier dans lequel les partenaires privés interviennent.

Sont éligibles les sociétés sous forme de sociétés commerciales en situation régulière avec leurs obligations fiscales et sociales (sauf pour les secteurs du transport, du commerce, de la pêche et de l'agriculture). Le prêt ne peut excéder 2 000 € / emploi CDI à l'issue de la restructuration et 20 % des apports privés (moyen ou long terme).

- Pour les entreprises de moins de 400 salariés, le dossier est instruit par le secrétariat du CODEFI (Trésorerie Générale) et un passage en CODEFI valide la mise en place du prêt.

- Pour les entreprises de plus de 400 salariés, le dossier est traité en administration centrale (néanmoins, la Trésorerie Générale reste à votre disposition pour vous orienter). Le versement du prêt FDES ne peut intervenir qu'après celui des autres fonds prévus au plan. Cependant, le Préfet peut, après avis du comité, décider de verser 50 % maximum du prêt avant les autres financeurs.

La Convention de Reclassement Personnalisée (CRP) et le Contrat de Transition Personnel (CTP)

Les salariés victimes d'un licenciement économique peuvent bénéficier de la CRP ou du CTP qui permet une meilleure indemnisation du chômage et un accompagnement renforcé pour la recherche d'un emploi.

S'adresser au Pôle Emploi.

L'audit

Sa réalisation peut être demandée et financée par le CODEFI dans la limite de 40 K€ pour :

- valider plusieurs éléments de la situation de l'entreprise
- fournir à l'ensemble des financeurs (publics et privés) un diagnostic partagé sur une base commune

Les dispositifs de soutien au développement des entreprises

Les garanties OSEO pour financer un investissement

Garantie des financements accordés aux PME par les banques et les organismes de fonds propres : prise en charge du risque jusqu'à 90 %.

OSEO - Région - Nord Pas de Calais - 03 20 81 94 94 www.oseo.fr

Le dispositif CAP +

CAP + est l'élargissement du dispositif CAP (Complément d'Assurance Crédit Public : garantie complémentaire aux garanties des assureurs-crédits) aux entreprises qui ne peuvent plus être prises en charge par les assureurs crédit, soit parce que l'assureur a retiré sa garantie sur un risque client donné, soit parce qu'il a refusé de couvrir ce client. De plus en plus d'entreprises font face à une situation où, tout en restant parfaitement sains et solvables, certains de leurs clients font l'objet d'annulations ou de refus de couverture par les assureurs crédit, qui doivent eux aussi se protéger de la crise. C'est pourquoi, le CAP + est un dispositif complémentaire de couverture, grâce à la garantie publique, de risques considérés comme non assurables dans la situation économique actuelle.

Pour en bénéficier : l'entreprise doit s'adresser à son assureur habituel.

Le Fonds Stratégique d'Investissement

L'Etat a créé, en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Fonds Stratégique d'Investissement. Doté de 20 milliards d'euros, ce fonds apporte des capitaux propres ou des quasi fonds propres aux entreprises qui investissent, qui ont besoin d'apports de fonds propres pour se redéployer ou qui ont un fort potentiel de croissance.

Pour les PME, possibilité d'intervention en obligations convertibles. Ces participations restent toujours minoritaires et pour une durée limitée.

Les entreprises éligibles sont les suivantes :

- PME avec projet de croissance
- Entreprises de taille moyenne qui disposent d'un potentiel de création de valeur ou qui sont présentes sur des secteurs en phase de mutation
- Grandes et moyennes entreprises qui jouent un rôle important dans leur secteur dont la stabilisation du capital permettrait de mieux réaliser leur projet créateur de valeur.

Enfin, le fonds de consolidation des entreprises doit aider au renforcement en fonds propres d'entreprises qui lui sont adressées par la médiation du crédit.

Les demandes doivent être transmises à la délégation régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations - 170 Tour Lille Europe, 11 parvis de Rotterdam - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

La garantie sur les consolidations financières pour les entreprises régionales structurantes

Intervention de FINORPA, dans le cadre de sa reprise du Fonds Régional de Garantie, suite à la mobilisation de la Région Nord - Pas de Calais

Contactez le FRG au 03 20 31 59 54

La médiation du crédit

Il s'agit d'un dispositif spécifique pour les entreprises confrontées à un problème de financement et/ou de trésorerie et qui n'ont pas pu trouver de solutions avec leurs banques et avec OSEO.

L'entreprise contacte le médiateur du crédit en s'identifiant sur www.mediateurducredit.fr ou n° Azur 0810 00 12 10, ce qui déclenche l'information du Directeur de la Banque de France, correspondant du médiateur dans le département. La ou les banques de l'entreprise, immédiatement informée(s) de la démarche de médiation ont 5 jours pour revoir leur position ou la confirmer.